Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260066-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260066

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

INSTALLATION DE MME ÉLODIE BLONDY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, SUITE A LA DÉMISSION DE MME VANESSA GOGUILLON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

VU l'article L. 270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT que par courriel en date du 6 juillet 2026, complété par un second courriel en date du 10 août 2026, madame Vanessa GOGUILLON, conseillère municipale, a présenté sa démission à monsieur le maire ;

CONSIDÉRANT que madame la Préfète de Dordogne a été informée, par courrier de cette demande le 10 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du Code électoral, il est nécessaire de pallier cette défection, en s'appuyant sur l'article L. 270 du Code électoral qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation de la liste « Une vision pour l'avenir », il revient donc à madame Élodie BLONDY d'endosser cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** l'installation de madame Élodie BLONDY dans les fonctions de conseillère municipale ;
- **DE METTRE** à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et d'en transmettre une copie en préfecture.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260066-DE

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260067-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260067

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

INSTALLATION DE M CHRISTOPHE GENOVESIO CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE M TOM PHILIPPE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

VU l'article L. 270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 8 septembre 2026, monsieur Tom PHILIPPE, conseiller municipal, a présenté sa démission à monsieur le maire ;

CONSIDÉRANT que madame la Préfète de Dordogne a été informée, par courrier de cette demande, le 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du Code électoral, il est nécessaire de pallier cette défection, en s'appuyant sur l'article L. 270 du Code électoral qui dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation de la liste « Bergerac au quotidien », il revient donc à monsieur Christophe GENOVESIO d'endosser cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** l'installation de monsieur Christophe GENOVESIO dans les fonctions de conseiller municipal.
- **DE METTRE** à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et d'en transmettre une copie en préfecture.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260067-DE

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260068-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260068

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

REMPLACEMENT MME GOGUILLON ET M PHILIPPE, MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE ET DIFFÉRENTES INSTANCES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20260030 du 29 avril 2026, portant constitution de la commission municipale et désignation de leurs membres ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20260031 du 29 avril 2026, portant sur la désignation des représentants du conseil municipal au sein de divers organismes ;

VU les courriels en dates du 10 juillet 2026 et du 10 août 2026 de madame Vanessa GOGUILLON notifiant au maire de Bergerac sa décision de démission de son mandat d'élue de la Ville de Bergerac ;

VU le courrier en date du 8 septembre 2026 de monsieur Tom PHILIPPE notifiant au maire de Bergerac sa décision de démission de son mandat d'élu de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces démissions, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission municipale et du conseil d'administration du collège Henri IV dont monsieur Tom PHILIPPE était membre (suppléant) par les suivants de liste ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal, à savoir madame Élodie BLONDY (pour madame Vanessa GOGUILLON) et de monsieur Christophe GENOVESIO (pour monsieur Tom PHILIPPE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** les démissions de madame Vanessa GOGUILLON et de monsieur Tom PHILIPPE, membres de la commission municipale et siégeant au sein du conseil d'administration du Collège Henri IV pour monsieur Tom PHILIPPE et de désigner leur remplaçants ;
- **DE DÉCIDER** de leur remplacement à l'unanimité, par vote à main levée ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260068-DE

- **D'ÉLIRE** les remplacements de madame Vanessa GOGUILLON (par madame Élodie BLONDY) et monsieur Tom PHILIPPE (par monsieur Christophe GENOVESIO) au sein de l'instance précitée et de modifier la composition de la commission municipale telle que portée en annexe de la présente ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260069-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260069 — Rapporteur : Christian SAUBADU

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU la délibération du 2 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées ;

VU la démission de monsieur Tom PHILIPPE, le 8 septembre 2026, de ses fonctions de conseiller municipal délégué ;

VU l'installation au sein du conseil municipal de monsieur Christophe GENOVESIO, conseiller municipal délégué, le 30 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur Tom PHILIPPE, initialement installé au rang n°14 du conseil municipal, verra, par modification du tableau des élus, son siège réattribué à monsieur Christophe GENOVESIO, qui prendra place au numéro 35 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter une indemnité de fonction pour monsieur Christophe GENOVESIO qui sera la même que son prédécesseur au taux de 10,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 522,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que monsieur Tom PHILIPPE, initialement installé au rang n°14 du conseil municipal, verra, par modification du tableau des élus, son siège réattribué à monsieur Christophe GENOVESIO, qui prendra place au numéro 35.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260069-DE

- **DE VOTER** une indemnité de fonction pour monsieur Christophe GENOVESIO qui sera la même que son prédécesseur au taux de 10,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) soit 522,86 € par mois.
- **D'APPLIQUER** les taux ci-dessus, à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation et tels que figurant en annexe de la délibération.

Adopté par 27 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Christophe GENOVESIO.
5 voix contre : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD.
3 abstentions : François CORNET, Christian GERARD, Élodie BLONDY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260070-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260070

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DIVERS ORGANISMES – MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5211-7 et L.5711-1 ;

VU la délibération n° D20260031 du conseil municipal de Bergerac en date du 29 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de divers organismes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs et instances dans lesquels la Ville est appelée à être représentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public.
- **D'ÉLIRE** madame Christine FRANÇOIS pour représenter la Ville de Bergerac au sein de l'assemblée générale ainsi que du conseil d'administration de **l'association « École de la deuxième chance ».**
- **DE PROCÉDER** à l'élection de madame Hélène CORMIER en qualité de deuxième suppléante, aux **conseils des écoles de Bergerac** comme suit :

Titulaire	Suppléants	Suffrages obtenus
Christine FRANÇOIS	Valérie BOURNAZEL	**35**
	Hélène CORMIER	

- **DE MAINTENIR** les autres désignations prévues par la délibération n° D20260031 du 29 avril 2026, laquelle demeure applicable pour toutes ses dispositions non modifiées par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260070-DE

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MAZEAUD, Christine PEYRARD, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260071

Rapporteur : Christine FRANCOIS

Service : Education et Citoyenneté
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES

VU l'article L1112-23 du Code général des collectivité territoriales autorisant une collectivité à créer un conseil des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse ;

VU la délibération K.0067.A du 11 août 1992 portant création du conseil municipal des enfants ;

VU la délibération 1293.95 du 29 septembre 1995 portant création du conseil municipal des jeunes ;

VU les délibérations D20130072 du 20 juin 2013 et D20240056 du 25 juin 2024 actant le fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'après deux années de fonctionnement, les modalités actuelles de désignation des membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ), ainsi que la durée de leur mandat, ont montré certaines limites ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de faire évoluer le règlement afin d'harmoniser le fonctionnement du CMJ avec celui du Conseil municipal des enfants (CME). Les membres du CMJ soient désormais élus au sein des établissements scolaires, à la même date que ceux du CME et que des modalités de candidature spécifiques seraient également prévues pour les jeunes Bergeracois non scolarisés dans un établissement de la commune ou suivant une instruction en famille ;

CONSIDÉRANT cette évolution vise à favoriser la participation des jeunes, à améliorer la visibilité du CMJ et à renforcer l'apprentissage de la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT le règlement de fonctionnement modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le règlement de fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260071-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement et à signer tous documents y afférant.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260072-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260072 — Rapporteur : Séverine PONS

Service : Secrétariat Général
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.2123-12-1, R.2123-16 et suivants ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 renforçant les droits à la formation des élus locaux ;

VU l'arrêté du 28 août 2026 fixant les modalités du droit individuel à la formation des élus (DIFE) ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune et que le montant annuel inscrit au budget doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées ;

CONSIDÉRANT que seules les actions de formation dispensées par un organisme titulaire de l'agrément du ministre chargé des collectivités territoriales peuvent être imputées sur ces crédits ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les orientations prioritaires de formation pour le mandat 2026–2032 et de déterminer les crédits correspondants pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 17 500 € pour l'ensemble des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

 - agrément des organismes de formations ;

 - dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260072-DE

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

- **DE DÉCIDER** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260073-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260073

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Juridique
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE**, à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU DE LA COLLECTIVITÉ MONSIEUR DANIEL GARRIGUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35 relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

VU la délibération du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Bergerac a précisé les conditions générales dans lesquelles est mise en œuvre la protection fonctionnelle des agents et des élus de la collectivité ;

VU le contrat d'assurance de protection fonctionnelle et juridique des élus en cours souscrit par la Ville de Bergerac auprès de la SMACL ;

VU le courrier de Monsieur Daniel GARRIGUE, enregistré en mairie le 7 septembre 2026, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville de Bergerac dans le cadre des procédures engagées relatives à la liquidation judiciaire de la Maison de l'Emploi du Sud Périgord ;

CONSIDÉRANT que la mise en cause dont fait l'objet Monsieur Daniel GARRIGUE trouve son origine dans les fonctions qu'il a exercées en qualité de maire de Bergerac et de coprésident de la Maison de l'Emploi du Sud Périgord (1er mandat : 19 juin 1995 – 19 mars 2001, 2ème mandat : 19 mars 2001 – 16 mars 2008 3 ème mandat : 5 avril 2014 – 4 juillet 2020) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel GARRIGUE est notamment intervenu dans les opérations de dissolution et de liquidation amiable de cette association, en exécution du mandat qui lui a été confié par l'assemblée générale de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est établie à ce jour ;

CONSIDÉRANT que la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Daniel GARRIGUE est motivée et apporte toutes les précisions utiles relatives aux faits et les procédures en cours afin d'éclairer le Conseil municipal dans sa prise de décision ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'accorder sa protection à l'élu mis en cause à raison de faits liés à l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260073-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** à Monsieur Daniel GARRIGUE le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire précitée, dans les limites et conditions définies par la délibération du 5 novembre 2015.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 011, article 6227, fonction 020.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260074-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260074 — Rapporteur : Philippe MALLARD

Service : Patrimoine et Musées
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA VILLE DE BERGERAC A LA RIVIERE DORDOGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance capitale de la rivière Dordogne dans le quotidien du territoire, tant sur le plan environnemental que sociétal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de protéger et valoriser ce précieux écosystème ;

CONSIDÉRANT les actions de valorisation de la rivière dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire ;

CONSIDÉRANT l'émergence d'un projet de Parlement de la rivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DÉCIDE** d'attribuer la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Bergerac à la rivière Dordogne.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 32 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Christophe GENOVESIO.
3 voix contre : François CORNET, Christian GERARD, Élodie BLONDY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260074-DE

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260075-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260075 — Rapporteur : Christian SAUBADU

Service : Aménagements et Réseaux
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D. 2224-3 ;

VU le rapport annuel 2025 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) transmis le 1er septembre 2026, consultable via le lien suivant : //www.sde24.fr/rapports-dactivite-sde-24/ ;

CONSIDÉRANT que le Président du SDE 24 se doit d'adresser chaque année, aux maires des communes membres de son EPCI, un rapport retraçant l'activité de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en suivant, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal et être mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au SDE 24 pour suite à donner.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260076-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260076

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Cabinet du Maire
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA SEM URBALYS HABITAT

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants de la Commune au conseil d'administration de la SEM URBALYS HABITAT ;

VU le rapport d'activité adopté par le conseil d'administration d'URBALYS HABITAT le 13 mars 2026 et par son assemblée générale le 21 mai 2026, porté en annexe, et traitant de la gestion de la SEM URBALYS HABITAT pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule, en autres éléments, autour du patrimoine de la SEM, de la demande de logements et de la gestion locative ainsi que d'un état des principaux indicateurs financiers ;

CONSIDÉRANT le patrimoine locatif social de la Société, composé de 508 logements dont 99 % de logements collectifs ;

CONSIDÉRANT qu'en termes de demandes, au 31 décembre 2025 (3300 soit + 9,38 % par rapport à l'année 2024), la communauté d'agglomération bergeracoise comptabilisait 1 849 demandes de logements contre 1 451 demandes de logements pour la seule commune de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que les indicateurs de gestion locative sont les suivants :

	Année 2021	**Année 2022**	**Année 2023**	**Année 2024**	**Année 2025**
Nombre de départs	**47**	**38**	**41**	**38**	**41**
Nombre de relocations	**52**	**43**	**38**	**52**	**29**
Taux de rotation	**9,75 %**	**7,7 %**	**8,4 %**	**7,50 %**	**8,27 %**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260076-DE

Nombre de logements vacants	**9**	**11**	**11**	**12**	**29**
Impayés présents et partis	**132 K€**	**146 K€**	**148 K€**	**160 K€**	**168 K€**

CONSIDÉRANT que le rapport fait également état des indicateurs de gestion par programme ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des éléments de gestion des locaux d'activités, URBALYS HABITAT est propriétaire et gère 4 sites sur le territoire communal tels que détaillés ci-dessous :

- Hôtel d'entreprises, rue Ragueneau,
- France Travail,
- Espace Économie Emploi,
- Immeuble situé Place Louis de La Bardonnie.

CONSIDÉRANT qu'à l'Hôtel d'entreprises, les loyers quittancés hors charges s'élèvent pour l'année 2025 à 38 551,07 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'à France Travail, le montant des loyers hors charges facturés et encaissés pour l'année 2025 s'élève à 206 632,40 € ;

CONSIDÉRANT qu'à l'Espace Économie Emploi, les loyers quittancés hors charges s'élèvent pour l'année 2025 à 72 806,60 € HT ;

CONSIDÉRANT que dans l'immeuble situé Place Louis de La Bardonnie, le plateau situé au 3e étage est en cours de finalisation, que sur le plateau du 1er étage, les loyers quittancés hors charges s'élèvent à 98 392,80 HT (correspondant à 6 mois de l'année). Ce plateau est utilisé pour des activités de formation et associatives (Retravailler - la Ligue de l'enseignement) ;

CONSIDÉRANT les principaux indicateurs financiers présentés à la clôture de l'exercice :

	Montants en K€	
	31/12/2024	**31/12/2025**
Produits d'exploitation	3.848	3 962
Charges d'exploitation	3.442	2 232
Résultat d'exploitation	**406**	**630**
Produits financiers	40	21
Charges financières	480	412
Résultat financier	**-440**	**-391**
Résultat courant avant impôts	**-34**	**239**
Produits exceptionnels	159	53
Charges exceptionnelles	197	-47
Résultat exceptionnel	**-38**	**-121**
Résultat avant IS	**-72**	**118**
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat de l'exercice	**-72**	**118**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260076-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de la SEM URBALYS HABITAT, pour l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260077-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260077 — Rapporteur : Roger AUBRY

Service : Population
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM - ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 ;

VU la délibération D2010117 du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la Société Crématiste Bergeracoise, à compter du 30 décembre 2010, pour une durée de 25 ans ;

VU la délibération D20180058 du conseil municipal en date du 14 juin 2018, autorisant la signature de l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public de gestion du crématorium à la société OGF ;

VU le rapport transmis par OGF le 30 mai 2025 aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant le crématorium pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT qu'on constate un maintien de l'activité du crématorium, à savoir 1 122 crémations en 2025, 1 060 crémations en 2024, 980 crémations en 2023 contre 549 en 2021 dû à l'arrêt du crématorium de fin janvier à mi-juillet 2021, pour le remplacement de l'appareil de crémation et de filtration ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires a augmenté pour s'établir à 844 042 euros en 2025 et que le résultat net s'est établi à 252 116 euros ;

CONSIDÉRANT la baisse des tarifs de – 3,79 % appliqué à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260077-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel concernant la délégation de service public du crématorium, pour l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260078-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260078 — Rapporteur : Catherine TAVEAU

Service : Police Municipale
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE DE VÉHICULES – ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 ;

VU la délibération n°D20230061 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant la signature du contrat d'exploitation de la fourrière de véhicules avec la SARL Garage Carrosserie des Versannes à saint Nexans ;

VU la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules signée avec la SARL Garage Carrosserie des Versannes à Saint Nexans et la Commune de Bbergerac le 2 août 2023 ;

VU le rapport transmis par la SARL Garage Carrosserie des Versannes à Saint Nexans aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025 de la SARL Garage Carrosserie des Versannes à Saint Nexans a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette délégation donne entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT les attentes de la commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de la fourrière de véhicules assurée par la SARL Garage Carrosserie des Versannes à Saint Nexans.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260078-DE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260079-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260079

Rapporteur : Nathalie BRULIN

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT - ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 ;

VU la délibération en date du 11 juillet 2006 autorisant la signature du contrat de délégation du service public du stationnement signé avec la SAGS pour une durée de 32 ans à compter du 1er septembre 2006 ;

VU le rapport pour l'année 2025 transmis par la SAGS le 4 juin 2026 par courriel ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant du stationnement pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025 de la SAGS a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires est en hausse d'environ 6 % par rapport à 2024, et que le résultat net est bénéficiaire pour la 5ème année consécutive ;

CONSIDÉRANT que, pour la première fois depuis le début de la concession, le chiffre d'affaires a dépassé le seuil contractuel de redevance, entraînant le versement à la Ville d'une redevance variable d'environ 29 000 € ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation évolue de façon contrastée entre la zone verte (léger repli) et la zone orange (hausse), et qu'elle s'accompagne d'un temps d'occupation moyen en augmentation ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260079-DE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 sur la délégation de service public du stationnement payant assuré par la SAGS .

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260080-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260080 — Rapporteur : Nathalie BRULIN

Service : Espaces Paysagers
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE - ANNÉE 2025

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public de la Guinguette pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025 du délégataire a été transmis le 2 juin 2026 aux services municipaux et présenté à la CCSPL du 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que l'activité est en nette hausse avec 38 931 repas servis en 2025 contre 35 710 en 2024 ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires augmente de 16 %, atteignant 988 229 € (contre 850 057 € en 2024) ;

CONSIDÉRANT que le loyer versé à la Ville comporte une part variable fixée à 2% du chiffre d'affaires ce qui porte la recette de la commune à environ 26 700 € HT (7 000 € HT en part fixe + 19 700 € HT en part variable) ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de la Guinguette.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260080-DE

et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,



Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260081-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260081 — Rapporteur : Nathalie BRULIN

Service : Commerce et Artisanat
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL " LA PELOUSE " - ANNÉE 2025

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public du camping municipal « La Pelouse » pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025 du délégataire a été présenté à la CCSPL du 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que le taux d'occupation recule de 54,81 % à 46,38 % ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation est en baisse de 13,24 % par rapport à 2024 (13 531 nuitées en 2025 contre 15 596 en 2024) ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires HT est en diminution (-11,11 %) à 135 603 € ;

CONSIDÉRANT que la redevance annuelle versée à la Ville est égale à 2% du chiffre d'affaires HT dès lors que ce dernier est supérieur à 110 000 €. La recette de la Ville est donc portée à 2 712 € HT soit 3254,50 € TTC pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 du camping municipal «La Pelouse».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260081-DE

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260082-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260082 — Rapporteur : Hélène LEHMANN

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC - SEMAB - ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 ;

VU la délibération n° D202000119 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant la signature du contrat d'exploitation avec la SEM DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 15 ans ;

VU la délibération n° D20250076 du conseil municipal en date du 18 septembre 2025 modifiant les clauses du contrat susmentionné (avenant 2) ;

VU le rapport transmis par la SEMAB le 1er juin 2026 aux services municipaux ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant les abattoirs municipaux pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2025 de la SEMAB a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 19 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires est en recul par rapport à 2024 (-4,9 %), en raison d'une baisse du tonnage (-12,3%) et s'établit à 1 828 167 € en 2025 et que le résultat net de la société est en territoire négatif (-333 890 €) pour la 3ème année consécutive ;

CONSIDÉRANT que malgré les aléas rencontrés en cours d'année, la SEMAB a honoré son obligation contractuelle de reverser à la ville sa redevance pour un montant de 53 133 € ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260082-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de la SEM DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260083-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260083 — Rapporteur : Philippe MALLARD

Service : Patrimoine et Musées
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAFÉ - RESTAURANT DES MUSÉES - ANNÉE 2025

Par délibération en date du 2 février 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Café restaurant des Musées, situé au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique, le délégataire se doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et a été transmis, au titre de l'exercice 2025, le 30 mai 2026 aux services municipaux.

Conformément aux textes en vigueur et notamment l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a procédé à son examen lors de sa séance du 19 juin 2026 en vue de son passage lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport est accompagné d'une annexe réalisée par la Ville de Bergerac. Les documents mettent en évidence les éléments suivants :

A / Chiffres clés :

A.1 / Résultats

Pour l'ouverture 2025, du 1er juillet au 31 août, le montant des recettes est de 7 625,72 €.

A.2 / Redevance

Le montant forfaitaire de la redevance s'établit à 772 € du 1er juillet au 31 août.

B / Activités :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260083-DE

Le Café-restaurant des Musées est ouvert pendant les horaires du pôle patrimonial et culturel Dordonha, du mardi au samedi de 10h à 18h et les dimanches et jours fériés de 14h à 18h. Le délégataire fait état d'un panier moyen de 16,05 Euros, avec une consommation plus importante en août (4 832,92 Euros) qu'en juillet (2 792,80 Euros).

C / Politique tarifaire :

Proposition d'une assiette repas au tarif inférieur ou égal à 15 €.

D / Événements marquants :

L'exploitation a été réduite en 2025 aux mois de juillet et août afin de correspondre au pic de fréquentation du pôle patrimonial et culturel.

E / Perspectives 2026 :

La DSP n'est pas reconduite mais transformée en Occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 du Café-restaurant des Musées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260084-BF

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260084 — Rapporteur : Christophe GENOVESIO

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2026

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M57 arrêtée le 30 décembre 2025 applicable au budget principal ;

VU la délibération D20250127 en date du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération D20260055 en date du 25 juin 2026 adoptant la décision modificative N°1 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la Ville afin notamment d'intégrer de nouvelles recettes et de corriger certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT le détail des inscriptions tel que présenté dans l'annexe jointe ;

CONSIDÉRANT que la présente décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 154 982 € et, en section d'investissement, à 494 037,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 portant sur le Budget Principal de la ville pour l'exercice 2026, conformément aux éléments portés en avant-propos et au tableau joint à la présente.

Adopté par 26 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe GENOVESIO.
5 voix contre : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.
4 abstentions : François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Élodie BLONDY.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260084-BF

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS. A BERGERAC, CE 30/09/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260085-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260085 — Rapporteur : Fabien RUET

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VU le code général des collectivité territoriales, et notamment son article L. 2331-3 ;

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'abrogation, à compter du 1er janvier 2027, de l'article 1407 bis du Code général des impôts relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), et la cessation de plein droit, à cette même date, des délibérations prises sur ce fondement ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2026 substitue à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) une taxe unique, la TVLH, applicable à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bergerac, située hors zone tendue, ne peut appliquer la TVLH qu'à la condition d'une délibération expresse du conseil municipal, prise avant le 1er octobre 2026 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Bergerac, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **DE PRENDRE ACTE** des travaux en cours du groupe de travail transversal, et qu'une délibération ultérieure viendra fixer le taux applicable sur la base de ses conclusions avant le 15 avril 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 32 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260085-DE

PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Christophe GENOVESIO.
3 voix contre : François CORNET, Christian GERARD, Élodie BLONDY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Dept de la Dordogne
de BERGERAC

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260086-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260086 — Rapporteur : Laurent PESLERBE

Service :
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - MESOLIA - 17 ROUTE DE SAINT LAURENT DES VIGNES - RESIDENCE ORIA

VU les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la sollicitation de la société MESOLIA de soutenir le projet de construction de logements locatifs sociaux sis 17 Route de Saint Laurent des Vignes à Bergerac ;

VU le contrat n°191440 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2 717 579 € ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite des dépenses d'investissement, qui seront financées par le recours à cet emprunt ;

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, la garantie de la Ville peut être apportée à hauteur de 100 % eu égard à l'objet de l'opération, à savoir la construction de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 717 579 € souscrit par la société MESOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (N°191440) selon les caractéristiques financières et les charges et conditions détaillées en annexe dans le contrat.

 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** sa garantie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260086-DE

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260087-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260087 — Rapporteur : Nathalie BRULIN

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

SUBDELEGATION INTRAGROUPE CONCESSION DE STATIONNEMENT SAGS-QPARK

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 3134-1 du Code de la commande publique ;

VU la convention cadre de délégation de service public du 18 août 2006 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie du 18 août 2006 ;

VU les avenants au contrat de concession ;

CONSIDÉRANT le rachat des sociétés du groupe SAGS par le groupe Q-Park en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de subdélégation intragroupe de la société SAGS par courrier reçu le 04 août 2026, au profit de la société Q-Park France Services ;

CONSIDÉRANT que la société Q-Park France Services détient la capacité d'assurer les missions de la concession et démontre qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la subdélégation entre le délégataire SAGS et la société Q-Park France Services.
- **DE DIRE** qu'aucune modification du contrat ne pourra intervenir sans avenant préalable conclu entre la Ville et la SAGS.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à notifier la présente délibération à la société SAGS et à signer tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260087-DE

PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260088-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260088 — Rapporteur : Philippe MALLARD

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION JAZZ POURPRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération D20250127 en date du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association jazz Pourpre ;

CONSIDÉRANT la baisse de fréquentation de l'édition 2026, notamment en raison de l'épisode caniculaire de la fin du mois de mai, ayant entraîné des difficultés financières ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel de cette manifestation ainsi que son rayonnement pour le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de soutenir et d'accompagner cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association jazz Pourpre.
- **DE VERSER l**a subvention dés la délibération rendue exécutoire.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur le budget en cours chapitre 65, article 65748.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260088-DE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026 et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260089-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260089 — Rapporteur : Séverine PONS

Service : Finances
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LA TRAVERSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération D20250127 en date du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association La Traverse pour l'organisation de la fête du Matrimoine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la thématique qui est en cohérence avec la programmation municipale de ces journées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de soutenir et d'accompagner cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association La Traverse.
- **DE VERSER** la subvention dès la délibération rendue exécutoire.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur le budget en cours chapitre 65, article 65748.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260089-DE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260090-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260090

Rapporteur : Sandrine HALTER

Service : Vie Associative et Sports
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE**, à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le budget principal de la Ville de Bergerac pour l'exercice 2026;

VU les crédits inscrits au budget 2026 sur la ligne 6714-40 ;

VU le dispositif municipal de soutien aux sportifs de haut niveau et d'excellence sportive ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac souhaite accompagner et soutenir les jeunes sportifs qui, par leurs résultats et leur niveau de compétition, contribuent au rayonnement de la commune et représentent Bergerac au plus haut niveau de la compétition sportive ;

CONSIDÉRANT que les performances réalisées par Manon COMTE-DUCOURT, Lydie PERVIEUX, Cindy MAHILE, Ana DELAHAIE, Manon AGOSTINI, Gaëtan TARRISSE, Gohan DURIN et Bilal BENALI témoignent de leur engagement et de leur excellence dans leurs disciplines respectives ;

CONSIDÉRANT que le niveau de compétition atteint par ces athlètes entraîne des frais importants liés notamment aux déplacements, aux compétitions, à l'équipement et à la préparation sportive ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ainsi leur apporter un soutien financier afin de contribuer à la poursuite de leur parcours sportif et de les accompagner dans leurs objectifs de haut niveau ;

CONSIDÉRANT que Lydie PERVIEUX, Ana DELAHAIE, Manon AGOSTINI et Bilal BENALI ont déjà bénéficié d'une bourse d'excellence sportive au titre des années précédentes, sans que cela ne fasse obstacle à l'attribution d'une nouvelle bourse au titre de l'année 2026, au regard de leurs résultats et de leur niveau sportif ;

CONSIDÉRANT les projets de convention liant la Ville aux athlètes allocataires d'une bourse d'excellence sportive.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260090-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2026, une bourse d'excellence sportive à :

- Madame Manon COMTE-DUCOURT d'un montant de 375,00 €,
- Madame Lydie PERVIEUX d'un montant de 375,00 €,
- Madame Cindy MAHILE d'un montant de 375,00 €,
- Madame Ana DELAHAIE d'un montant de 375,00 €,
- Madame Manon AGOSTINI d'un montant de 375,00 €,
- Monsieur Gaëtan TARRISSE d'un montant de 375,00 €,
- Monsieur Gohan DURIN d'un montant de 375,00 €,
- Monsieur Bilal BENALI d'un montant de 375,00 €.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260091-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260091 — Rapporteur : Fabien RUET

Service : Commerce et Artisanat
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT AU PROFIT DES COMMERÇANTS OCCUPANTS DE LA HALLE ET MAINTIEN DU TARIF DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA HALLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

VU les autorisations d'occupation temporaire d'emplacement dans la halle conclues entre la Ville et les commerçants occupants de la halle ;

VU la décision L20240087 en date du 1er février 2024 fixant le montant des charges de fonctionnement de la halle ;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes chaleurs survenus au cours de l'été 2026, ayant conduit la Ville à mettre en œuvre des mesures exceptionnelles afin de préserver la sécurité et les conditions de travail des commerçants et de leurs salariés et la qualité des produits proposés à la vente ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la halle au public durant les après-midis des mois de juillet et août a altéré les conditions normales d'exploitation des commerces et en conséquent, une diminution de leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, afin d'accompagner les commerçants concernés et de tenir compte des conditions particulières d'exploitation rencontrées au cours de l'été 2026, d'accorder à titre exceptionnel le remboursement des charges de fonctionnement acquittées au titre des mois de juillet et août 2026 et de maintenir, pour la période 2026-2027 (jusqu'au 31 août 2027), le montant de ces charges à 9,40 € par m² et par mois, sans application de la révision annuelle prévue ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces désagréments, un abandon de recettes relatif au remboursement des deux mois de charges pour les commerçants semble raisonnable, vu l'incidence financière estimée de 4136,18 € ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260091-DE

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du conseil municipal, conformément aux règles de comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser exceptionnellement les deux mois de charges de fonctionnement de la halle au bénéfice des commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement dans la halle.
- **D'ARRÊTER** la liste des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE	MONTANT DE L'EXONÉRATION
938 754 298 00017	LE FOURNIL DE QUEYSSAC	M. GUIRMANDIE	HALLE DE BERGERAC 14 place Louis de la Bardonnie	402,32 €
39234234100022	CHARCUTERIE DE LA HALLE	M. CASTAGNOL		548,96 €
90247763700018	EURL RUDY DELANES-BOUCHERIE	M. DELANES		706,88 €
84982483400014	COOL'HEURE DE SAISON	Mme CUADRA		403,44 €
94894069700014	SARL MATHEINES - CREMERIE CYRANO	Mme BOUSCAILLOU		202,10 €
53977804300015	POISSONNERIE ROGNERUD	M. ROGNERUD		932,48 €
98775280500018	SARL L'ILOT DES HALLES	M. VARENNES/ M. GHAOUI		940 €

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.
- **DE MAINTENIR** le montant des charges pour l'année 2026-2027 (jusqu'au 31 août 2027) à 9,40€/mois/m².

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260092-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260092 — Rapporteur : Fabien RUET

Service : Prévention, Sécurité, Salubrité
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DENOMINATION DE LA COUR INTERIEURE DE DORDONHA PLACE FRANÇOISE CHAZEAU-PARIS

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 relatif au tableau de classement des voies communales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L21121-29 qui précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

VU le courrier de la famille de Françoise CHAZEAU-PARIS adressé en mairie le 26 mai 2026 par lequel elle sollicite la dénomination d'une voie publique du nom de madame Françoise CHAZEAU-PARIS ;

VU le courriel du représentant de la famille de Françoise CHAZEAU-PARIS adressé à monsieur le maire en date du 14 septembre 2026 acceptant la proposition de dénomination proposée par la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues et places publiques de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de dénommer la cour intérieure de Dordonha « Place Françoise CHAZEAU-PARIS » ;

CONSIDÉRANT qu'en donnant ce nom à cet espace public, la municipalité souhaite rendre hommage à Mme Françoise CHAZEAU-PARIS pour son engagement professionnel et associatif vis à vis de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT que cette proposition n'est de nature à provoquer ni troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou au quartier concerné et respecter le principe de neutralité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉNOMMER** l'espace extérieur de DORDONHA, plus communément appelé cour intérieure de DORDONHA, « Place Françoise CHAZEAU-PARIS ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260092-DE

- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260093-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260093 — Rapporteur : Fabien RUET

Service : Education et Citoyenneté
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DU BOUT DES VERGNES "ÉCOLE IRENE SAPIR"

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4 relatif à la charge des écoles publiques par la commune ;

VU le courrier de la Ville de Bergerac en date du 7 août 2026, sollicitant l'accord de Madame Irène Sapir pour que son nom soit donné à l'école du Bout-des-Vergnes ;

VU le courrier de Madame Irène Sapir en date du 21 août 2026, par lequel elle donne son accord à cette dénomination ;

CONSIDÉRANT que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le parcours d'Irène Sapir, ancienne enseignante en Bergeracois et personnalité engagée dans la vie publique locale ;

CONSIDÉRANT son engagement de longue date auprès des jeunes générations en faveur de la transmission de la mémoire de la Shoah et des valeurs de paix, de liberté et de fraternité ;

CONSIDÉRANT les liens particuliers qu'elle entretient avec l'école du Bout-des-Vergnes, au sein de laquelle elle est notamment intervenue auprès des élèves en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la dénomination « École Irène Sapir » permet de rendre hommage à son parcours et d'inscrire durablement les valeurs qu'elle porte dans un lieu consacré à l'éducation et à la transmission ;

CONSIDÉRANT que cette dénomination n'est pas de nature à porter atteinte au principe de neutralité du service public, à troubler l'ordre public ou à heurter la sensibilité des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260093-DE

- **D'APPROUVER** la nouvelle dénomination de l'école du Bout-des-Vergnes : « École Irène Sapir » ;
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre les mesure nécessaires pour la mise en place de la signalisation appropriée et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 32 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Christophe GENOVESIO.
3 voix contre : François CORNET, Christian GERARD, Élodie BLONDY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260094-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260094 — Rapporteur : Christine FRANCOIS

Service : Education et Citoyenneté
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte ainsi que son montant ;

CONSIDÉRANT la demande de l'école élémentaire Simone Veil pour une sortie pédagogique au festival de la vallée à Mensignac, le 4 juin 2026, pour 2 classes.

CONSIDÉRANT que chaque école maternelle, élémentaire et primaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention afin d'organiser des classes de découvertes ;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire est de 80 € par classe et que 2 classes ont fait une demande de subvention, l'ensemble de ces dépenses (160 €) peut être imputé sur la ligne budgétaire 65-65748 gérée par le service éducation et citoyenneté de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** dans le cadre des classes de découverte pour l'année scolaire 2025-2026, la participation communale à l'école élémentaire Simone Veil pour un montant de 160 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne 65-65748 gérée par le service éducation et citoyenneté de la Ville.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260094-DE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260095-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260095 — Rapporteur : Thierry LARELLE

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les délibérations du Conseil municipal relatives à la participation de la Ville de Bergerac au financement de la protection sociale complémentaire des agents, notamment l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne et les dispositions relatives au risque « Prévoyance » ;

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire constitue un élément essentiel de la politique de ressources humaines de la collectivité, en contribuant à la protection des agents face aux risques liés à la santé et à la perte de revenus en cas d'incapacité de travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac soutient depuis plusieurs années l'adhésion de ses agents à une couverture de protection sociale complémentaire, en faisant évoluer progressivement sa participation financière afin de renforcer leur protection ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac a mis en place une participation financière au bénéfice de ses agents au titre de la protection sociale complémentaire, comprenant :

- une convention de participation pour le risque Santé, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260095-DE

- une convention de participation pour le risque Prévoyance, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT que cette participation est actuellement fixée à :

- 20 € brut par mois et par agent au titre du risque Santé, ainsi que 5 € brut par enfant bénéficiaire jusqu'à leur 20e anniversaire, conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 novembre 2025,
- 15 € brut par mois et par agent au titre du risque Prévoyance, conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est organisé au sein de l'assemblée délibérante dans les six mois suivant son renouvellement général ;

CONSIDÉRANT que ce débat a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal la politique menée par la Ville en matière de protection sociale complémentaire, les dispositifs actuellement en vigueur ainsi que les perspectives d'évolution de cette politique, notamment au regard des évolutions réglementaires à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Bergerac, conformément aux dispositions de l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260096-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260096

Rapporteur : Jean-Luc MARCILLAC

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ATTRIBUTION ET MODALITÉS D'UTILISATION DES VÉHICULES COMMUNAUX

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Code de la sécurité sociale et les règles applicables aux avantages en nature ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac met à disposition de ses agents des véhicules communaux afin de leur permettre d'assurer l'exercice de leurs missions de service public ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la collectivité ne dispose d'aucune délibération fixant les conditions générales d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux, qu'il s'agisse des véhicules de service ou des véhicules de fonction ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre général permettant de sécuriser juridiquement les modalités de mise à disposition des véhicules communaux, tant pour les agents bénéficiaires que pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que certains agents peuvent être amenés, en raison des nécessités du service, à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, notamment afin d'assurer la continuité du service public, de répondre à des contraintes particulières d'organisation ou de faciliter l'exercice de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que le remisage à domicile constitue une modalité d'organisation du service et ne présente pas un caractère automatique ; qu'il ne peut être autorisé qu'au regard des nécessités du service et dans les conditions fixées par arrêté individuel ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de fonction peuvent être attribués aux emplois dont les responsabilités ou les contraintes particulières le justifient, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles générales relatives à la gestion et à l'utilisation des biens appartenant à la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ensuite au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs d'organisation des services, de prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules communaux et, le cas échéant, d'autoriser leur remisage à domicile ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260096-DE

CONSIDÉRANT que ces arrêtés préciseront notamment :

- l'identité de l'agent bénéficiaire,
- le véhicule concerné,
- la nature de la mise à disposition (véhicule de service ou véhicule de fonction),
- la durée de l'autorisation,
- les conditions d'utilisation du véhicule,
- les modalités de remisage éventuel au domicile de l'agent,
- les obligations de l'agent ainsi que les conditions de restitution du véhicule.

CONSIDÉRANT que lorsque les conditions d'utilisation du véhicule sont susceptibles de constituer un avantage en nature au sens de la réglementation sociale et fiscale, celui-ci sera évalué et déclaré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le cadre général relatif à l'attribution et à l'utilisation des véhicules communaux, tel que définit ci-dessous.
- **DE DISTINGUER** les véhicules de service, destinés exclusivement aux déplacements professionnels des agents, et les véhicules de fonction pouvant être attribués lorsque les fonctions exercées le justifient.
- **DE PRÉVOIR** que le remisage à domicile d'un véhicule de service pourra être autorisé uniquement lorsque les nécessités du service le justifient.
- **DE PRÉCISER** que le remisage à domicile ne constitue pas un droit pour les agents et qu'il est accordé à titre individuel, au regard des seules nécessités du service.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à attribuer, par arrêté individuel, un véhicule de service ou un véhicule de fonction à un agent lorsque les fonctions exercées ou les nécessités du service le justifient, ainsi qu'à autoriser, le cas échéant, le remisage à domicile du véhicule dans les conditions fixées par la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les arrêtés individuels fixeront notamment le véhicule concerné, l'identité de l'agent bénéficiaire, la durée de l'autorisation, les conditions d'utilisation, les modalités de remisage éventuel ainsi que les conditions de restitution.
- **DE PRÉCISER** que toute utilisation ouvrant droit à un avantage en nature fera l'objet d'une évaluation et d'une déclaration conformément à la réglementation en vigueur.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260097-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260097

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

TABLEAU GÉNÉRAL DE CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS - MISE A JOUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU les besoins en personnel de la Mairie de Bergerac ;

VU la délibération D20250115 du 13 novembre 2025 instaurant le tableau général des emplois permanents,

CONSIDÉRANT que les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT que des délibérations sont prises pour :

- créer un nouvel emploi selon les besoins de la Ville de BERGERAC :
 - Création d'1 poste de technicien principal de 2ème classe titulaire au titre de la promotion interne,
 - Création d'1 poste d'animateur au titre de la promotion interne,
 - Création de 2 postes d'adjoint technique stagiaire,
 - Création d'1 poste de Gardien-brigadier recruté stagiaire et d'1 poste de Gardien-brigadier recruté par voie de mutation.
 - Création d'un poste de chargé(e) du récolement et des expositions à temps complet, ouvert aux agents contractuels, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, sur l'un des trois grades suivants : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe,
- transformer un emploi pour faire suite à des avancements de grade au sein d'un même cadre d'emploi ou des promotions internes pour accéder à la catégorie hiérarchique supérieure,
- supprimer des emplois devenus sans objet :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260097-DE

- Suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe suite à départ à la retraite pour invalidité.

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emploi ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création des emplois dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **D'ACTER** la régularisation de l'ensemble des créations de ces emplois dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260098-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260098 — Rapporteur : Philippe MALLARD

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DU RÉCOLEMENT ET DES EXPOSITIONS À TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin de répondre aux besoins du service Patrimoine et Musées, notamment en matière de gestion des collections muséales, de muséographie et de valorisation du patrimoine de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins du service Patrimoine et Musées, il convient de créer un emploi permanent de chargé(e) du récolement et des expositions à temps complet, relevant de la catégorie B et du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ouvert aux trois grades suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe ;
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1re classe.

CONSIDÉRANT les missions du poste ainsi définies :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260098-DE

- Assurer la gestion des collections du Musée du Tabac, labellisé « Musée de France », notamment leur inventaire, leur récolement, leur documentation et leur conservation préventive,
- Participer à la conception et à la réalisation de projets muséographiques dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire,
- Assurer les autres missions relatives à la gestion, à la conservation et à la valorisation des collections de la Ville et de son patrimoine.

CONSIDÉRANT que ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les textes autorisent la collectivité, compte tenu de la nature très spécialisée des missions ci-dessus énoncées, à le pourvoir par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique incombant à ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, le contrat pourra être conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle adaptée aux missions du poste, notamment dans le domaine du patrimoine, de la conservation des collections ou de la muséographie ;

CONSIDÉRANT que la rémunération sera déterminée en fonction du grade de recrutement, de l'expérience professionnelle et des qualifications du candidat, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), et que le régime indemnitaire applicable sera celui prévu par le RIFSEEP en vigueur au sein de la collectivité, conformément aux fonctions exercées et au groupe de fonctions correspondant ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de récolement et des expositions, de catégorie B, ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents en conséquence.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder au recrutement d'un agent titulaire ou, à défaut, d'un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260099-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260099 — Rapporteur : Fabien RUET

Service :
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PREVENTION, LA CONSTATATION DES INFRACTIONS RELATIVES A L'ABANDON D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'AUTRES OBJETS EN PIED DE BORNES DE COLLECTE ET ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 543-1 relatif au pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 251-2 11°;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 relatifs à la coopération « public-public » ;

VU le projet de convention à conclure entre la Ville et le SMD3 et ayant pour objet de fixer les modalités de coopération entre le SMD3 et la Commune pour l'acquisition, l'installation, l'entretien et le suivi technique et administratif d'un dispositif de vidéoprotection ou de piège photographique des bornes de collecte de déchets situées sur la Commune et l'enlèvement des dépôts sauvages. ;

CONSIDÉRANT que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le nombre de dépôts sauvages de déchets en pied de bornes : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc…

CONSIDÉRANT la difficulté à réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260099-DE

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention de coopération « public-public » en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou pièges photographiques, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de bornes de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.
- **D'APPROUVER** la convention de coopération ci-annexée.
- **D'APPROUVER** le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.

Adopté par 34 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.
1 voix contre : Thierry ROUX.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260100-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260100

Rapporteur : Fabien RUET

Service : Police Municipale
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERGERAC – APPROBATION DU PRINCIPE DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) – APPEL À PROJETS 2027

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 et L. 251-2 relatifs aux systèmes de vidéoprotection ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'appel à projets 2027 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) relatif à la vidéoprotection ;

VU l'étude technique et opérationnelle actuellement engagée par la Commune en vue de définir le dimensionnement et les modalités de déploiement du futur système de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bergerac de renforcer la prévention de la délinquance, la protection des personnes et des biens et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire aux actions de prévention, de proximité et de présence sur le terrain conduites par les services municipaux, notamment la Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'une étude technique et opérationnelle est actuellement en cours afin d'identifier les secteurs prioritaires, les implantations, les caractéristiques techniques, les modalités d'exploitation et le coût du futur dispositif ;

CONSIDÉRANT que le nombre définitif de caméras, leur localisation précise et le coût global de l'opération ne sont pas arrêtés à ce stade et seront déterminés à l'issue de cette étude ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260100-DE

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2027 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et la mise en service du dispositif seront subordonnées au respect des procédures et autorisations administratives applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre progressive d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Bergerac, destiné notamment à contribuer à la prévention de la délinquance, à la protection des personnes et des biens et à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une étude technique et opérationnelle est actuellement en cours afin de déterminer le dimensionnement définitif du dispositif, les secteurs à couvrir, les implantations, les caractéristiques techniques et les modalités d'exploitation.
- **DE PRENDRE ACTE** que le nombre définitif de caméras, leur localisation précise et le coût global de l'opération ne sont pas arrêtés par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à solliciter auprès de l'État, notamment au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – appel à projets 2027, toute subvention susceptible de contribuer au financement du projet.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à solliciter, le cas échéant, tout autre financement susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à poursuivre les études et démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les documents, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans le respect des crédits qui seront ouverts au budget et des règles de la commande publique.
- **DE PRÉCISER** que le futur système sera mis en œuvre sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de vidéoprotection et de protection des données à caractère personnel.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260101-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260101

Rapporteur : Julien CHOUET

Service : Systèmes d'information
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE**, à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC FOCUS NUMERIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-2 ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ;

VU la volonté de la Ville de BERGERAC de poursuivre la transformation téléphonique et s'affranchir de la technologie cuivre tout en réalisant des économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les achats d'infrastructures, d'équipements et de services numériques afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à nos usagers ;

CONSIDÉRANT que la Centrale publique d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, dénommée Focus Numérique, porte sur les infrastructures, les équipements et les services numériques, incluant la mise en œuvre de Groupes Fermés d'Utilisateurs et de projets de territoires intelligent et durable, concourant aux missions de service public des collectivités territoriales et des organismes publics ;

CONSIDÉRANT que la Centrale publique d'achat Focus Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat par des effets d'échelle sans dégrader la qualité des prestations au bénéficie de ses adhérents et, d'autre part, de les accompagner en s'appuyant sur l'expertise des services du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et le partage d'expérience de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à la Centrale publique d'achat Focus Numérique pour bénéficier de la mutualisation des achats, juridiquement sécurisés, et d'un accompagnement expert par les équipes de Val d'Oise Numérique ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat et à la Centrale d'achat Focus Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs, se fait sur la base du volontariat par délibération ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260101-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé afin d'accéder à son offre de services numériques souverains uniquement accessibles à ses membres ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion n'emporte ni transfert de compétence, ni contribution au budget du Syndicat, ni participation à sa gouvernance ;

CONSIDÉRANT enfin que ce statut permet de bénéficier d'un taux réduit de frais de gestion de 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Bergerac à la centrale d'achat FOCUS NUMERIQUE dans les conditions rappelées ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260102-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260102 — Rapporteur : Séverine PONS

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : François CORNET
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

REFUS DU LEGS DE M.MERILLIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

VU la délibération n°D20180094 en date du 20 septembre 2018 ;

VU le testament de Monsieur Jacques MERILLIER en date du 7 février 2006 ;

CONSIDÉRANT, qu'après analyse du legs, les charges financières de ce dernier sont trop lourdes et les dettes sont supérieures à la valeur des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°D20180094 en date du 20 septembre 2018.
- **DE REFUSER** le legs universel consenti à la Ville de Bergerac par monsieur Jacques MERILLIER, aux termes des dispositions testamentaires du 7 février 2006.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260103-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260103 — Rapporteur : Christian SAUBADU

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION EM N°59 SITUÉE RUE ANDRÉ JOUANEL

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU la délibération D20250119 en date du 13 novembre 2025 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section EM n°59 faisant apparaître Monsieur DUFAURE Grégory en tant qu'unique propriétaire ;

VU le relevé hypothécaire indiquant que la parcelle cadastrée section EM n°59 appartient à Monsieur DUFAURE Grégory et Mme FITON Marinette ;

VU le courrier de M. DUFAURE Grégory reçu en date 24 juillet 2025 demandant la vente de la parcelle cadastrée section EM n°59, rue André Jouanel ;

VU le courrier de Mme FITON Marinette reçu en date du 6 février 2026 donnant son accord pour la vente de ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est utilisée en tant que voirie et stationnement par le public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT qu'un accord commun a été trouvé pour l'acquisition de ladite parcelle au prix d'un euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération D20250119 en date du 13 novembre 2025 ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section EM n°59, située rue André Jouanel, au prix d'un euro à M. DUFAURE Grégory et Mme FITON Marinette ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260103-DE

- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Commune ;
- **DE PRÉVOIR** que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la collectivité ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Marièlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260104-DE

VILLE DE BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20260104

Rapporteur : Christian SAUBADU

Service : Aménagements et Réseaux
Secrétaire de séance : François CORNET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE SEPTEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 24/09/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN (1), Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.

ABSENTS EXCUSÉS :

Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Julien CHOUET
François DUHANT	a donné délégation à	Christian SAUBADU
Farid EL KADI	a donné délégation à	Roger AUBRY
Agathe SAUMET-ROCHE	a donné délégation à	Catherine TAVEAU
Gaëlle SCHNEIDER	a donné délégation à	Romuald PIVETEAU
Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

(1) Départ au dossier n° 20 «Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation».

OPERATION SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)

VU la convention-cadre intervenue entre le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et la Ville de BERGERAC pour la gestion, entre autres, de son éclairage public ;

CONSIDÉRANT que la compétence Éclairage Public ayant été transférée au SDE 24, toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention ci-dessus mentionnée, doit être soumise au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville, le SDE 24 a engagé une étude concernant le déplacement de l'éclairage public rue Molière :

- montant total estimé de l'opération en € HT 10 034,73 €
- part financée par le SDE 24 (20%) 2 006,95 €
- part financée par la Ville (80%) 8 027,78 €

CONSIDÉRANT que le SDE 24 est maître d'ouvrage des travaux objets de la présente et que la participation définitive, qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission du titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif de la prestation effectivement réalisée ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'étude du déplacement de l'éclairage public de la rue Molière, menée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24).
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge la part de la Commune à hauteur de 8 027,78 €, soit 80 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 10 034,73 €.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260104-DE

Adopté par 33 voix pour : Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO (pouvoir), Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT (pouvoir), Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU, Mariélle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN (pouvoir), Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY, Élodie BLONDY, Christophe GENOVESIO.
2 non participations : Fabien RUET, Julien CHOUET.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/09/2026.
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 OCT. 2026
et de l'affichage en date du - 7 OCT. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

François CORNET

Le Maire,

Fabien RUET